

Circulaire d'information n° 653

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

<p>Destinataires : Membres du Comité Directeur, Présidents des Comités Régionaux & Départementaux, Responsables Arbitres de région, Cadres Techniques Régionaux et Fédéraux, Personnel F.F.T.A.</p> <p>Rapporteur : Benoit RAVIER Date de remise : 12/06/2024 Date de diffusion : 28/06/2024</p>	<p>Votants : BOISSADY Laurent ; CAILLOT Valérie ; CHESSE Jean ; CLEROY Jean-Michel ; DEFRANCE DE TERSANT Thierry ; DAUMAS Michel ; FAURE Philippe ; FREUND Geneviève ; GLAIZE Evelyne ; MOURONVALLE Xavier ; OHLMANN Dominique ; PEZET Christophe ; PELLEN Catherine ; ROLAND Edwige ; SALAUN LE BAUT Monique ; SALIOU Dominique ; GUINGOUAIN Gérard, LANGRY Maurice ; PETITJEAN Jacques, PERNOT Clara ; ALBANO Georges ;</p> <p>Invités non-votants : BINON Benoit, RAVIER Benoit.</p> <p>Absent(s) excusé(s) : NAGLIERI Thomas ; TERRIER Constance ; MEGRET Julien ; FERRIOU Carole</p>
---	--

Sommaire

1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS	1
2. PROPOS INTRODUCTIFS ET INFORMATIONS DU PRESIDENT	2
3. LES MOTIONS PROPOSEES AU COMITE DIRECTEUR.....	4
4. INFORMATIONS DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE	5
5. FINANCES.....	5
6. INFORMATIONS/DEBATS	5

Les débats

Le comité directeur s'est tenu les 8 & 9 juin 2024 en présentiel après avoir été convoqué. Le quorum est constaté.
 Le comité directeur peut valablement délibérer.

1. DECISIONS FEDERALES – PRESENTATION DES MOTIONS

Motions d'ordre réglementaire préparées par les Commissions ou le bureau de la fédération

2024_23_ADMIN	Validation de la circulaire 648 du dernier comité directeur	adoptée
2024_24_CNA	Modification de la partie « Arbitres » dans les règlements généraux	adoptée
2024_25_CNA	Révision du schéma des formations pour la filière arbitre	adoptée
2024_26_CNA	Arbitres et aménagement pour les études post-bac	adoptée
2024_27_CNA	Passerelle avec les jeunes arbitres UNSS	reportée
2024_28_CNA	Formation jeunes arbitres U13/U15	reportée
2024_29_PARCOURS	Plancher pour les distinctions, arc droit, tir en campagne	adoptée
2024_30_PARA	Inscription de toutes les compétitions par défaut en para-tir à l'arc	ajournée

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

2. PROPOS INTRODUCTIFS ET INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Président de la fédération souhaite la bienvenue aux deux nouveaux membres du comité directeur, Madame Clara PERNOT et Monsieur Georges ALBANO élus à l'occasion de la dernière assemblée générale.

2.1 Activités fédérales

Siège fédéral

Un point sur les ressources humaines salariées de la fédération est effectué par le directeur administratif.

Un nouveau poste est à la création avec un appel à candidature pour un poste de juriste en alternance qui vient d'être diffusé.

Les licences

La fédération vient de dépasser les 77.000 licences. La saison 2024 devrait voir le record de licenciés battu dans les prochaines semaines.

Dossiers disciplinaires / éthique et déontologie

Le nombre de dossiers continue de s'accroître. Depuis début avril, ce n'est pas moins de huit dossiers qui ont été ouverts ou qui vont l'être dans les prochains jours.

A ces dossiers traités au niveau national, il faut souligner la création de commissions disciplinaires dans les régions qui traitent également des dossiers au niveau local.

La commission disciplinaire fédérale d'appel a quant à elle traité un dossier en appel issu d'un comité régional.
Enfin, le comité d'éthique et déontologique de la fédération a été saisi de trois dossiers.

Développements informatiques

Parmi les projets en cours :

- Ouverture de la saison anticipée 2025 : à partir du lundi 10 juin, les clubs pourront se réaffilier pour la prochaine saison sans attendre le 1^{er} septembre et saisir s'ils le souhaitent leurs premières licences. L'objectif est d'allonger la période de saisie et d'anticiper la rentrée de septembre.
- Annualisation du calendrier des manifestations : jusqu'à présent il existait deux périodes d'ouverture du calendrier pour y déposer ses manifestations sportives. A partir d'octobre prochain, le calendrier sera annualisé et les critères de dépôt des candidatures seront fixés par chaque comité régional.

Dans les projets à venir :

- une amélioration de l'espace licencié sera travaillée avec le prestataire dans les prochains mois.
- le déploiement d'une nouvelle boutique club.
- un affichage de statistiques plus poussées sur l'extranet fédéral.

Équipementier fédéral

Notre contrat se terminant au 31 décembre 2024 un appel d'offres a été lancé. La date limite de dépôt des candidatures était fixée au 8 juin 2024.

Evènements fédéraux

- Championnat de France Tir Nature : Très belle organisation par les archers de Montgiscard (31) avec trois parcours. Les collectivités et les services techniques et de sécurité, ont tout fait pour faciliter l'organisation.
- Bouquet provincial : 300 drapeaux et près de 3000 participants ! De nombreuses premières présentations de drapeaux au bouquet (plus de vingt) et un record d'inscription d'archers (370 pelotons de 5 personnes) pour le tir du bouquet.

Accompagnement des athlètes- Armée des Champions - CNSD

- Thomas CHIRAUT : son contrat est prolongé jusqu'au 04/04/2027
- Mélanie GAUBIL : fin de contrat 01/06/2025
- Romain FICHET est promu « Caporal ».

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

La partie « TAE I & N » a été développée (ainsi que le Beursault). Des tutos et des vidéos ont été réalisés pour accompagner les utilisateurs pour l'installation sous 3 environnements (Linux, Apple et Windows). Nous entrons dans la phase de test.

Il est nécessaire d'avoir un retour qualitatif des testeurs. Un questionnaire est également disponible.

Prochaine étape : mettre dans l'espace dirigeant une page (à l'identique de Résult'arc) pour accéder à la version de IANSEO. Au cours du dernier trimestre, toutes les autres disciplines seront disponibles. Il restera à définir, à ce moment-là, la cohabitation entre les deux applications à disposition des clubs. Result'Arc sera maintenu à jour aussi longtemps que possible, sous réserve des modifications réglementaires que les instances dirigeantes de la fédération pourront prendre à l'avenir.

2.2 CNOSF/CPSF

2.2.1 AG du CNOSF

Les points à l'ordre du jour :

- Les modifications statutaires
- Le club France
- Les Jeux d'hiver de 2030
- La déclinaison de la formation « 300 femmes dirigeantes » qui sera mise à disposition des fédérations.

2.2.2 Commission Olympique

La prochaine commission olympique se déroulera le 19 juin.

2.2.3 Club France 2024

Le Président restitue les premières informations sur le site du club de France. L'accès aux sites extérieur et intérieur sera payant. Un accès payant à partir de 5€ pour la partie extérieure avec une jauge de 20.000 personnes (gratuit pour les moins de 8 ans et les personnes en situation de handicap et leurs accompagnants).

Au sein du club France, le Pavillon pour le tir à l'arc des Archifolies est presque terminé. Une animation sera proposée chaque jour pendant toute la durée des jeux.

2.2.4 Accompagnement international des fédérations

La fédération s'est vu attribuer 7 500€ par le CNOSF pour des opérations de Francophonie (formation, matériel), et des représentations à l'international.

2.2.5 CPSF

L'assemblée générale du CPSF s'est déroulée le 21 mai.

2.2.6 Journée olympique et paralympique

La journée olympique et paralympique se déroulera le 23 juin 2024. La fédération est associée à une opération promotionnelle sur l'Esplanade des Invalides à l'initiative de ALLIANZ partenaire du COJO.

2.3 Ministère des sports

2.3.1 Billetterie populaire de l'Etat

La FFTA a bénéficié en tout de 596 billets pour les Jeux Olympiques et 574 pour les Jeux Paralympiques dans le cadre de la billetterie sociale et solidaire. Les billets ont tous été attribués.

2.4 Paris 2024

2.4.1 Les Invalides

La fédération se chargera de manager les animations pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques avec les volontaires de Paris 2024.

2.4.2 Les compétitions à l'INSEP

Pour mettre les athlètes en condition de compétition, des simulations sont effectuées à l'INSEP avec du public.

2.4.3 Relais de la flamme

- le 11 juillet à Mignennes à 16h30 (89),

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

- le 18 juillet à Compiègne à 10h30 (60).

Il est possible de suivre le relais sur France TV numérique.

Un recensement des porteurs de flamme issue du tir à l'arc a été lancé par la fédération car le COJO ne communique aucune information.

2.4 Comité directeur

Le prochain comité directeur se déroulera le weekend des 19 et 20 octobre 2024.

2.5 World Archery Europe

Congrès de Essen

Pas de modifications réglementaires sportives et élection de Christophe PEZET au comité des juges.

2.6 Divers

Des propos échangés dans une conversation WhatsApp dans le cadre d'une commission fédérale, semblent inappropriés par rapport à notre éthique. Un échange sera effectué entre le président de la dite commission et la personne, pour lui rappeler la courtoisie dans les propos dans le respect de nos valeurs..

3. LES MOTIONS PROPOSEES AU COMITE DIRECTEUR

3.1. ADM - Approbation de la circulaire n° 648

Le procès-verbal du comité directeur en date du 5 mars 2024 et publié dans la circulaire d'information n° 642 est adopté. (Cf.  Motion 2024_23ADM).

La circulaire est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.2. CNA – Modification de la partie « Arbitres » dans les règlements généraux

Il est proposé au vote de modifier la partie concernant les arbitres des règlements généraux qui ne correspond plus à ce qui se fait ou doit être amendée pour améliorer la compréhension (Cf.  Motion 2024_24_CNA). Des modifications sont apportées en séance.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.3. CNA - Révision du schéma des formations pour la filière arbitre

La motion propose de réviser le schéma des formations pour coller avec la réalité et au changement de la forme de l'examen (Cf.  Motion 2024_25_CNA). Une motion complémentaire viendra compléter ce schéma pour la filière des arbitres nationaux.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.4. CNA - Arbitres et aménagement pour les études post-bac

Face au constat de l'érosion du nombre des arbitres suite à la scolarité postbac la motion (Cf.  Motion 2024_26_CNA) prévoit des aménagements pour leur permettre de conserver le statut d'arbitre. Il est convenu en séance de reporter la motion pour en améliorer les contours réglementaires.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.5. CNA – Passerelle arbitres UNSS

La motion vise à alléger la formation pour les jeunes arbitres UNSS (Cf.  Motion 2024_27_CNA).

La motion est reportée

3.6. CNA – Formation jeunes arbitres U13/U15

La motion (Cf.  Motion 2024_28_CNA) propose de créer une formation et un examen pour les U13 et U15 afin de susciter des vocations d'arbitres pour les plus jeunes licenciés.

La motion est reportée.

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

3.7. PARCOURS – Plancher des distinctions pour l'arc en droit en tir en campagne

La motion (Cf. [Motion 2024_29_PARCOURS](#)) vise à acter le plafond des distinctions. Une précision est apportée en séance avec l'ajout de la référence « piquet blanc » dans le tableau.

La motion est adoptée à l'unanimité des votants (21 votants).

3.8. PARA – Modification

La commission Para-tir à l'arc propose une motion (Cf. [Motion 2024_30_PARA](#)) pour que dans l'extranet fédéral les concours soient par défaut configurés pour accueillir les athlètes en situation de handicap et qu'une deuxième case puisse être ajoutée pour préciser si le club peut ou non accueillir des personnes à mobilité réduite. Il est rappelé par le service administratif que pour des raisons de remontée de score, l'inversion du système avec ce paramétrage par défaut, va générer une duplication automatique du nombre de concours et, dans de nombreux cas, des fichiers de résultats à intégrer sans résultat si aucun para-archer ne s'est inscrit.

La motion est ajournée à l'unanimité des votants (21 votants).

4. INFORMATIONS DE LA DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE

4.1 JOP2024 / Haut-Niveau

- Le DTN fait un point sur le début de la saison sportive (Coupes du Monde et Championnat d'Europe)
- Il souligne l'intérêt du fonds Paris 2024 qui a permis de rendre les objectifs crédibles et de travailler en sérénité ;
- Le contrat PO du Head Coach sera prolongé d'un an pour travailler sur l'héritage. (Un séminaire est déjà prévu fin novembre). L'encadrement de l'équipe de France sur l'arme olympique est sécurisé jusqu'au championnat du monde 2025.

4.2 Activations du réseau fédéral

- Le DTN fait un point sur toutes les actions portées par le service développement en marge des JOP
- La Ministre a rappelé qu'il était désormais possible d'accéder aux équipements sportifs scolaires
- Un travail autour des gardes pour la pratique en salle a été engagé par la fédération avec un prestataire. Un cahier des charges a été transmis et nous attendons une proposition d'équipement et de tarif.

5. FINANCES

5.1 FFTA

La situation financière est conforme aux orientations budgétaires.

5.2 COFTA

La FFTA va récupérer l'avance de trésorerie auprès du COFTA par la FFTA. Il reste encore des dossiers à finaliser pour récupérer les dernières subventions (200k€) et une réponse est toujours attendue de la part de l'administration fiscale pour récupérer de la TVA.

6. INFORMATIONS/DEBATS

6.1 Féminisation

Présentation des premiers retours sur l'enquête nationale. Les données chiffrées sont encore en cours d'étude par les services. Un remerciement aux personnes pour la participation importante. Les constats permettront de proposer de nouvelles actions.

6.2 Comité innovation et veille

Festiv'Arc 2025

Les comités régionaux ne se sont pas, pour l'instant, saisis du projet. La région Centre Val-de-Loire propose de refaire une deuxième édition au même endroit. Un débat s'installe pour savoir si cette manifestation doit devenir nationale et itinérante.

Un plateau de jeu sera mis à disposition du réseau fédéral, plateau qui reprend les activités de la précédente édition

Procès-verbal de la réunion du Comité Directeur 8 & 9 juin 2024-Noisy-le-Grand

3D indoor

Une reprise de l'activité est constatée. Ce sont généralement des manifestations festives.

6.3 Commission médicale

- Débat autour des interventions médicales pour les équipes de France dans le cadre de l'Insep
- La World Archery s'est positionnée sur la réglementation pour les personnes transgenres :
 - o Réglementation différente. 2.5 nanomoles contre 10 en
 - o Attente de 4 ans pour faire une compétition internationale ;

La commission propose de ne pas modifier le règlement médical pour le moment.

6.4 Développement du Para-tir à l'arc

- Etat des lieux des structures para et médico-sociales qui s'occupent des personnes en situation de handicap (une cartographie est disponible sur le site de la fédération). L'objectif est de permettre aux structures fédérales d'échanger et de collaborer avec ces établissements. Un diplômé d'Etat est nécessaire pour intervenir.
- Edition d'affiches ou de flyers à destination des établissements en cours de construction ;
- Incitation à l'achat de matériel pour la pratique en para-tir à l'arc, pour une présentation et une sensibilisation dans les formations des entraîneurs fédéraux. Ces matériels peuvent être mis à disposition aux clubs (potence, décocheur à pédale etc). Les comités peuvent bénéficier d'aides de l'ANS.
- Travail sur une vidéo à diffuser dans les instances déconcentrées pour faire comprendre ce qu'est le Para-tir à l'arc à destination de nos dirigeants

Le 18 mai, une réunion avec les référents régionaux s'est déroulée au siège fédéral. Il est prévu de travailler sur un powerpoint afin de leur donner clé en mains les moyens de faire une conférence auprès des personnes motivées pour les sensibiliser aux para-tir à l'arc.

6.5 Base documentaire à destination des dirigeants

Un débat est lancé pour savoir quel serait l'outil ou les outils nécessaires pour faciliter l'accès aux informations pour les dirigeants. Entre le site internet et l'intranet fédéral, les informations ne sont pas forcément à portée de clics. Il est proposé éventuellement de retravailler sur un guide du dirigeant sous format électronique et en gestion documentaire.

Le Journal Officiel du Comité Directeur des 8 & 9 juin 2024

2024_23_ADMIN	Validation de la circulaire 648 du dernier comité directeur	adoptée
2024_24_CNA	Modification de la partie « Arbitres » dans les règlements généraux	adoptée
2024_25_CNA	Révision du schéma des formations pour la filière arbitre	adoptée
2024_26_CNA	Arbitres et aménagement pour les études post-bac	adoptée
2024_27_CNA	Passerelle avec les jeunes arbitres UNSS	reportée
2024_28_CNA	Formation jeunes arbitres U13/U15	reportée
2024_29_PARCOURS	Plancher pour les distinctions, arc droit, tir en campagne	adoptée
2024_30_PARA	Inscription de toutes les compétitions par défaut en para-tir à l'arc	ajournée

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_23_ADM
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Comité Directeur
---	------------------

OBJET DE LA MOTION

Adoption du procès-verbal du comité directeur en date du 5 mars 2024 publié dans la circulaire d'information N° 648.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles) ¹

Le procès-verbal du comité directeur en date du 5 mars 2024 publié dans la circulaire d'information N° 648 est adopté.

IMPACT DE LA MOTION ²

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : ABSTENTIONS :
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Benoit Ravier

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_24_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

La partie concernant les arbitres des règlements généraux ne correspond plus à ce qui se fait ou doit être amendé pour améliorer la compréhension. Il est proposé aussi la suppression du Conseil Fédéral d'arbitrage au profit d'une section sur les sanctions possibles. Toutes les modifications (ajouts/suppressions) sont en rouge dans le texte pour faciliter la comparaison.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

Voir la partie A « Les Arbitres » des règlements généraux

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)³

Introduction

Cette première partie traite de l'organisation du corps arbitral et de l'arbitrage.

Les arbitres sont des licenciés de la FFTA. Bénévolement, ils acceptent :

- de recevoir une formation spécifique comprenant l'étude de règlements précis et souvent complexes;
- de passer, après un stage, un examen;
- de maintenir leurs connaissances à jour par l'étude des modifications continues des règlements émanant de la FFTAA ;
- de consacrer des week-ends dans l'année pour assurer leur charge.

Les arbitres exercent leur fonction dans un esprit d'équité et de respect des règles qui sont les mêmes pour tous. Ils méritent reconnaissance... Leur fonction, parfois ingrate, est indispensable.

Les règlements applicables sont composés des éléments suivants :

- Le présent Livre des Règlements
- Des décrets : ces décrets sont votés par le Comité Directeur et sont là pour définir de manière provisoire des ajouts ou des modifications de règlement. (Exemple : test de nouvelles catégories, ...). Ils sont valables pour une durée déterminée qui peut être revue par le Comité Directeur. Après cette durée, ils sont soit intégrés au Livre des Règlements, soit abandonnés.
- Les Interprétations : ces interprétations concernent l'acceptation ou non de matériel spécifique. Elles sont créées par la CNA et validées par les Commissions concernées (elles sont distribuées à toutes les Commissions) Les modifications de règlement sont applicables dès leur vote par le comité directeur, même si le livre des règlements n'est pas mis à jour immédiatement.

Sauf urgence qui sera publiée par « Instruction Fédérale », les modifications des règlements, validées par le Bureau ou le Comité Directeur de la FFTAA, seront applicables après le dernier Championnat de France (individuel ou par équipes) de la saison en cours de la discipline concernée ou à une date d'application définie par l'organe décisionnaire.

Les Instructions fédérales, les Interprétations et les Décrets prévalent sur le Livre des Règlements dans cet ordre.

A. LES ARBITRES

A.1 LES RÈGLES ÉTHIQUES DU CORPS ARBITRAL DE LA FFTA

A.1.1 CODE MORAL DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

Le code moral est partie intégrante de la Charte Éthique et Déontologie de la FFTAA. Les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres s'engagent à respecter les termes de la Charte en toute circonstance.

A.1.2 TEXTE DU SERMENT DE L'ARBITRE ET DU JEUNE ARBITRE

"Je jure, sur l'honneur, d'appliquer et de faire appliquer exactement et loyalement les règlements établis par la FFTA, dans toutes les épreuves sportives auxquelles je prendrai part ou pour lesquelles je serai désigné comme arbitre.

Conscient(e) de l'honneur qui m'est fait en m'admettant parmi les arbitres de la fédération, j'accepte d'en être exclu(e) dans les conditions qui m'ont été précisées si je manquais aux devoirs qui m'incombent de ce fait. En foi de quoi, je m'engage en signant le présent Procès-Verbal."

A.2 L'ORGANISATION DU CORPS ARBITRAL AU SEIN DE LA FFTA

A.2.1 LA COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES (CNA)

Pour traiter les questions d'arbitrage au sein de la Fédération, le Comité Directeur de la FFTA, conformément aux dispositions statutaires, désigne les membres de la Commission Nationale des Arbitres. Ils doivent impérativement être des arbitres fédéraux en activité et sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine de l'arbitrage.

La liste des membres est publiée au Journal Officiel de la fédération.

La CNA coordonne les relations avec les Présidents des Commissions Régionales des Arbitres (PCRA). COMPOSITION : selon les statuts de la FFTA.

A.2.1.2 FONCTIONNEMENT

- la CNA est présidée par un membre élu du Comité Directeur de la FFTA ; elle nomme parmi ses membres un secrétaire.
- Les membres de la CNA se répartissent les tâches administratives qui lui incombent et particulièrement
 - la rédaction des PV de réunions ;
 - la rédaction des lettres d'information pour les arbitres ;
 - la gestion des examens d'arbitres (inscriptions, rédaction des sujets, envoi aux Comités Régionaux, correction, jury, édition et diffusion des résultats) ;
 - le suivi des arbitres dans l'intranet;
 - la collecte des PV des prestations de serment et la supervision de l'édition des diplômes d'arbitre ;

A.2.1.3 MISSIONS ET PREROGATIVES

- Assurer le respect des règlements sportifs de la FFTA ;
- Participer à la mise à jour des "Règlements Sportifs et Arbitrage" ;
- Assurer les relations avec les PCRA ;
- Veiller à la formation des arbitres ;
 - définir les modalités et référentiels des formations, des examens ;
 - organisation de la formation continue ;
 - assurer le contrôle des connaissances ;
 - définir les prestations de serment ;
- Aide à la formation des Arbitres Fédéraux par :
 - des stages pratiques ;
 - des études de cas ;
- Proposer et former les postulants Arbitres continentaux, internationaux et jeunes juges internationaux
- Proposer les Présidents de Commission des Arbitres des championnats de France et des compétitions nationales ;
- Réunir et assurer la formation des PCRA et des formateurs ;
- Assurer la solidarité du corps arbitral ;
- Veiller à la mise en œuvre des dispositions réglementaires pour résoudre les problèmes au sein du corps arbitral ;
- Le Président de la CNA (ou ses représentants) peut être sollicité pour participer aux travaux des différentes Commissions Sportives ;
- Sur demande d'un Comité Régional, et aux frais de celui-ci, participer à une réunion régionale regroupant les arbitres de cette région, afin d'étudier les règlements ou régler des situations particulières.

A.2.2 LA FILIERE ARBITRE

Le schéma de formation arbitre se trouve dans le schéma des formations fédérales disponible sur le site internet de la FFTA.

A.2.2.1 LE SCHEMA DE LA FILIERE ARBITRE – MISSIONS ET PREROGATIVES

Le corps arbitral est structuré selon le schéma suivant :

- Jeune Arbitre ;
- Arbitre Fédéral + Arbitre Formateur ;
- Arbitre National
- Arbitre Continental/International/Jeune juge international.

- **Jeunes Arbitres :**

Une formation et une validation adaptées ont été mises en place en 2010 pour les jeunes (à partir de 14 ans) désireux de s'investir dans la mission d'arbitrage.

Le but recherché :

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes,
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans toutes les disciplines,
- Constituer une pépinière d'arbitres pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international.

Prerogatives

1 - Droits : le "Jeune Arbitre" a les mêmes droits qu'un arbitre adulte.

- Il peut arbitrer des concours jeunes ;
- Il peut arbitrer des concours adultes jusqu'au niveau du Championnat Régional et les championnats de France Jeunes.

2 - Responsabilités :

- Il est "Arbitre Assistant" dans toutes les disciplines.
- Il peut juger les cordons.
- Il peut diriger le tir et gérer les feux ou chronométrier les temps de tir.

Dans son option, il peut en plus :

- Gérer les incidents de tir ;
- Prendre les sanctions prévues au règlement en cas d'infraction ;
- Il ne peut pas être responsable d'un concours adultes ;
- Il peut être responsable d'un concours jeunes.

- **Arbitres Fédéraux :**

L'Arbitre Fédéral peut arbitrer toute compétition inscrite au calendrier fédéral dans son (ses) option(s).

Parmi les Arbitres Fédéraux, il n'y a pas de "hiérarchie" entre l'Arbitre Fédéral et l'Arbitre Formateur. Ce dernier est un Arbitre Fédéral qui accepte, après une formation spécifique (cf. A.2.2.1.1), de prendre en charge la formation des candidats aux fonctions de Jeune Arbitre ou d'Arbitre Fédéral.

Prerogatives

Il peut être Président de la Commission des Arbitres d'une compétition dans son/ses option(s). Il ne peut l'être que jusqu'au niveau départemental pour celles organisée dans son club. Cet alinéa ne s'applique pas à la Corse et aux Comités Régionaux d'outremer.

- Il peut devenir "Arbitre Formateur" après avoir suivi la formation spécifique (cf. A.2.2.1.1).
- Il peut devenir membre de la CNA.
- Il peut postuler à la fonction d'Arbitre National en fonction des besoins de la FFTA.
- Il peut postuler à la fonction d'Arbitre Continental en fonction des besoins de la FFTA.

L'Arbitre Fédéral peut participer à l'arbitrage de toutes les compétitions inscrites au calendrier officiel de la FFTA en dehors de son option, jusqu'au Championnat départemental, en exécutant uniquement les tâches suivantes :

- Chronométrage
- Jugement des cordons
- Directeur des tirs

□ Arbitres Nationaux :

L'Arbitre Fédéral, après réussite à un examen spécifique (écrit et pratique) assuré par la CNA, peut devenir Arbitre National dans une ou plusieurs options et ainsi accéder à la présidence de la commission des arbitres d'une compétition de niveau national dans son (ses) option(s). L'examen d'arbitre national est mis en place ponctuellement selon les besoins de la FFTA

L'arbitre National doit être en mesure de faire de la gestion d'équipe et pouvoir gérer les problématiques liées à un championnat. Il doit apporter son soutien à l'organisateur.

Il peut postuler uniquement dans les options qu'il a obtenu à l'examen d'arbitre Fédéral.

Il a l'obligation d'être "Actif" dans ses fonctions d'Arbitre Fédéral pour garder son statut d'Arbitre National actif.

Tous les semestres les Arbitres Nationaux devront répondre à deux questions posées par la CNA. Les réponses sont obligatoires dans les délais définis par la CNA. Une non-réponse pourra empêcher l'arbitre d'être sélectionné pour arbitrer une manifestation nationale.

A chaque fin de championnat, une fiche d'évaluation sur la prestation de l'Arbitre National sera remplie par le PCRA du lieu de la compétition ou par son représentant et l'ensemble des arbitres présents lors du championnats. Cette évaluation sera envoyée au Président de la CNA.

En fonction de l'analyse des fiches et en cas de mauvaise évaluation, la CNA pourra prendre des mesures pour soit apporter un complément de formation soit prononcer la perte de la qualification d'arbitre national après avoir entendu l'arbitre sur les problèmes remontés.

□ Arbitres Continentaux - Internationaux :

Les postulants Arbitres Continentaux soit :

- choisis parmi les Arbitres Nationaux
- parmi des candidats proposés par les PCRA qui passeront un examen écrit. Ces arbitres accéderont automatiquement à la qualification d'Arbitre National en cas de réussite à l'examen Continental dans les options qu'ils possèdent comme arbitres fédéraux. En cas de perte de la qualification d'arbitre continental, l'arbitre perdra aussi sa qualification d'arbitre National.

La présentation de candidats à l'examen d'arbitre continental ou international se fera en fonction des besoins de la FFTA, sur proposition de la Commission Nationale des Arbitres et accord du Comité Directeur de la FFTA.

A.2.2.1.1 LES ARBITRES FORMATEURS

L'Arbitre Fédéral devient Arbitre Formateur après avoir suivi la formation spécifique ad-hoc organisée par la CNA sous le contrôle de la Fédération. Cette formation inclut une partie généraliste confiée à un formateur professionnel et une partie technique (organisation de la formation d'arbitres et documentation) dispensée par les membres de la CNA.

Le statut d'Arbitre Formateur est reconnu par l'enregistrement de cette qualification dans l'intranet fédéral. Pour garder le statut d'Arbitre Formateur actif, le formateur devra suivre périodiquement un stage de remise à niveau (validité 4 ans).

Les stages de formation initiale sont organisés tous les 3 ans, :-les stages de remise à niveau sont organisés chaque année avec « alternance géographique » des lieux de stages.

Pour présenter un (des) candidat(s) à l'examen d'arbitre, les Comités Régionaux devront posséder au moins un Arbitre Formateur actif.

A.3 LA COMMISSION REGIONALE DES ARBITRES

A.3.1 COMPOSITION

Selon ses propres statuts, chaque Comité Régional désigne son Président de Commission Régionale des Arbitres (PCRA) qui sera reconnu par la CNA. Il devra impérativement être un Arbitre Fédéral en activité La CNA n'intervient pas directement dans cette désignation. Cependant, la CNA doit pouvoir apprécier leurs connaissances, afin de les mettre à niveau si nécessaire. La CNA est en droit de demander leur remplacement en cas de difficultés particulières.

Il est souhaitable que chaque Commission comprenne :

- le Président
- un secrétaire

- un responsable de l'équipe des Arbitres Formateurs, chargé du suivi des formations et des examens ;
- un responsable du calendrier sportif régional.

A.3.2 MISSIONS ET PREROGATIVES

- assurer la formation des Jeunes Arbitres, et des Arbitres Fédéraux ;
- désigner les arbitres des compétitions officielles du comité régional
- désigner les arbitres nécessaires au bon fonctionnement des compétitions nationales se déroulant dans le comité régional;
- veiller au respect des règles déontologiques des arbitres ;
- décentraliser, au besoin, son activité par la création de Commissions Départementales des Arbitres. Cette commission aura un Président (PCDA). Les missions et prérogatives qui sont confiées à ces commissions départementales sont décidées par le PCRA.

A.3.3 ROLES ET DEVOIRS DU PCRA

Il sera le relais entre la CNA et les arbitres de sa région.

La désignation des PCRA est de la responsabilité propre de chaque région

Le PCRA est chargé :

- d'être le correspondant et le collaborateur de la CNA dans sa région ;
- de diriger la formation théorique et pratique des postulants arbitres ;
- d'organiser les examens ;
- de surveiller (ou de désigner les arbitres qui surveilleront) le déroulement de l'examen d'arbitre ;
- de contrôler l'activité des arbitres de sa région : Il transmet dès que possible le nom des arbitres décédés ou des arbitres démissionnaires.
- d'organiser annuellement et d'animer au minimum une réunion de formation continue des arbitres de sa région et :
 - Créer sur l'intranet fédéral les sessions de formation continue et enregistrer les participants
 - Valider (ou non) la participation des arbitres de son Comité Régional à la réunion de formation continue ;
- de désigner, en fonction de l'organisation choisie par le Comité Régional, un responsable arbitre par compétition, le ou les adjoints, le ou les remplaçants.
- de créer sur l'intranet fédéral les sessions initiales d'examen qui sont un préalable à l'inscription des candidats à l'examen.

A.3.4 OBLIGATIONS, ROLE, STATUT ET MISSIONS DES ARBITRES

A.3.4.1 ADMISSIBILITÉ

Les arbitres responsables d'une compétition, sont les seuls à être habilités à signer les qualifications

- **Arbitrer et tirer**

Lors des compétitions ne comportant qu'un seul "départ", un arbitre ne peut pas participer, en qualité de compétiteur, au concours officiel pour lequel il a été désigné. Lors des compétitions comportant plusieurs "départs", un arbitre pourra tirer lors du départ de son choix, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ.

Dans les disciplines de parcours, si plusieurs "départs" sont organisés, l'arbitre ne pourra participer qu'au premier départ, à condition :

- que cela ne gêne pas le déroulement de l'épreuve et qu'il y ait suffisamment d'arbitres ;
- que l'arbitre ne soit pas en situation d'arbitrer lors de ce départ ;
- que l'arbitre n'ait pas participé auparavant à "l'inspection" des parcours.

Lors de toute compétition avec phases éliminatoire et finale, un arbitre, ayant participé, en qualité de compétiteur, à la phase de qualification et se trouvant éliminé à l'issue de cette dernière, pourra officier en qualité d'arbitre lors des phases éliminatoire et finale, à condition :

- que l'arbitre responsable de la compétition en ait la nécessité et lui en fasse la demande ;
- que cet arbitre officie dans une autre catégorie que la sienne (division, sexe) ;
- que cet arbitre soit en possession de la tenue adéquate.

Les droits d'un arbitre participant au tir en qualité de compétiteur sont ceux de tout archer participant à une compétition pour ce qui concerne, entre autres, le jugement de la valeur des flèches. Il ne doit porter aucun signe distinctif de sa qualité d'Arbitre Fédéral ou de Jeune Arbitre pendant le tir ou sur le podium (maillot avec logo des arbitres, insignes, pin's ...). Il ne pourra être membre du Jury d'Appel.

Les tâches des arbitres sont précisées :

- pour le Tir à l'Arc Extérieur : [Chapitre II – Tir à l'Arc Extérieur – Article B.9](#)
- pour le Tir à 18m : [Chapitre II – Tir à 18m - Article B.9](#)
- pour le Tir en Campagne : [Chapitre II – Tir en Campagne - Article B.9.](#)
- pour le Run Archery : [Chapitre II – Run Archery – Article A.9.](#)

A.3.4.2 ABSENCE D'ARBITRE

Un concours ne peut être officiel, donc qualificatif/sélectif, que s'il est placé sous la responsabilité d'au moins 1 arbitre officiel.

L'arbitre responsable d'un concours, le ou les Arbitres Fédéraux et les Jeunes Arbitres devront, en cas de défection de leur part, trouver eux-mêmes, en accord avec leur PCRA, un remplaçant, au plus près du lieu de la compétition puis prévenir l'organisateur du concours et le Responsable Arbitre Départemental s'il existe.

A.3.4.3 LA TENUE VESTIMENTAIRE DES ARBITRES ET EQUIPEMENTS

Le port de la tenue d'arbitres est obligatoire lors des compétitions officielles, ainsi que lors des cérémonies d'ouverture et de clôture de celles-ci (remise des récompenses).

La tenue d'arbitre est composée d'une parka, d'une veste et d'un polo au design standardisé, d'un pantalon ou bermuda pour les hommes, d'un pantalon, d'un bermuda ou d'une jupe pour les femmes. La couleur du bas doit être noire.

Les pantalons type "baggy", jeans ou leggings sont interdits. Les jupes ne peuvent pas être plus courtes que la position du bout des doigts lorsque l'arbitre a les bras et les doigts tendus le long du corps.

Les candidats arbitre doivent porter un polo bleu marine uni sans distinction et un pantalon ou bermuda pour les hommes, un pantalon, un bermuda ou une jupe pour les femmes.

- **L'équipement des arbitres (compétitions officielles)**

- mètre à ruban ou pliant (minimum 2m) ;
- sifflet ;
- loupe ;
- chronomètre ;
- jumelles ;
- bloc-notes ou un dispositif pour prendre des notes;
- stylo rouge (avoir des stylos de rechange) ;
- le règlement pour la compétition concernée ;
- cartons jaune et rouge ;
- matériel (compas à pointes sèches ou autre) pour juger la flèche la plus près du centre ;
- matériel pour mesurer le diamètre des flèches, l'overdraw.

- **A mettre à disposition des arbitres par l'organisateur**

- un plan du parcours avec indication des distances (Tir en Campagne, Parcours Nature et 3D) uniquement pour l'arbitre responsable ;
- un ruban de 50m minimum ou un télémètre ayant un degrés de précision suffisant pour respecter les tolérances réglementaires.
- un dispositif pour mesurer l'inclinaison des cibles ;
- une pige pour mesurer la hauteur des ors ;
- un peson pour contrôler la puissance des arcs à poulies. Afin d'éviter les contestations, le peson de référence est celui choisi par l'arbitre responsable et seul celui-ci doit être utilisé pendant toute la compétition.
- Si possible des talkies-walkies.

A.3.4.4 L'ARBITRE ET LE DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

L'arbitre est garant de la bonne marche générale d'une compétition. A ce titre, il doit

- **Avant le concours :**

1. Se tenir au courant des changements de règlements et des dernières interprétations et décrets.
2. prendre connaissance de la convocation qui doit être adressée par l'organisateur aux arbitres ;

3. effectuer toutes les vérifications nécessaires (terrain, distances, blasons) au bon déroulement du concours, en utilisant la liste du rapport d'arbitre ;
4. prendre contact avec l'organisateur
5. s'assurer que le greffe contrôle bien la licence et si nécessaire l'identité de chaque concurrent.
6. contrôler l'affectation des cibles ;
7. contrôler l'installation des tireurs sur le terrain (tentes, parasols, arcs) ;
8. diriger l'entraînement, en concertation avec le directeur des tirs ;
9. contrôler la tenue vestimentaire des archers, le port correct du dossard si disponible.

- **Pendant le concours :**

1. faire respecter les consignes de sécurité ;
2. faire respecter, avec le directeur des tirs, les horaires de la compétition ;
3. faire respecter les règlements de tir avec fermeté ;
4. régler les situations particulières ou difficiles avec bon sens ;
5. veiller au nombre de flèches tirées par archer ;
6. gérer les incidents de tir et les défaillances d'équipement ;
7. guider les nouveaux compétiteurs en étant pédagogue ;
8. contrôler continuellement les équipements des archers ;
9. suspendre le tir et réunir l'ensemble de la commission des arbitres, le cas échéant, devant une situation difficile ;

l'arbitre, en toute circonstance, doit rester calme, attentif, poli, aimable mais ferme, avoir un jugement rapide tout en prenant le temps de bien analyser la situation pour préserver l'équité.

- **Après le concours :**

1. ne signer les qualifications qu'après proclamation des résultats ou présentation d'un justificatif ;
2. aider le greffe (contrôle des feuilles de marque ou des résultats, classements individuels et par équipes) ;

L'arbitre participe à la mise en place d'une image positive de notre sport :

- il favorisera avec la plus grande courtoisie, dans le respect des règlements, le travail des médias en les guidant vers les espaces qui leur sont réservés et en les renseignant autant que faire se peut ;
- de même, vis à vis du public, il prodiguerà les recommandations nécessaires pour mieux apprécier la compétition dans leur intérêt et celui des participants.

Procédure à suivre en cas de décision difficile

L'arbitre doit prendre du recul pour mieux analyser les différents éléments du problème et aller à l'essentiel... Être attentif à ce qui suit :

Quelle est l'origine du problème ?

Conduit-il à avantager ou désavantager un tireur, au détriment ou au bénéfice d'un autre... ?

La décision conduira-t-elle ou non à une sanction ?

La décision est-elle équitable ?

Y a-t-il eu faute en connaissance de cause ou est-on en présence d'un jeune ou d'un débutant ignorant l'usage ou la réglementation ?

Existe-t-il plusieurs règles traitant du même sujet ? Y a-t-il ambiguïté ?

En cas d'incertitude, peut-on accorder le bénéfice du doute ? Oui c'est préférable...

Liste des points à contrôler avant le concours : Consulter [le rapport d'arbitre](#).

A.3.4.5 LE DIRECTEUR DES TIRS

Concours sélectifs : le directeur des tirs est nommé par l'arbitre responsable. Il peut être un arbitre fédéral, un arbitre jeune ou un membre du club proposé par l'organisateur. Dans ce dernier cas, l'arbitre responsable testera la personne et l'acceptera ou non comme directeur des tirs.

Championnat départemental, régional ou de France : le directeur des tirs sera un arbitre fédéral obligatoirement.

La fonction de directeur des tirs est très importante pour le bon déroulement du concours. La personne désignée doit être capable de se concentrer pendant tout le concours et doit avoir une bonne connaissance des temps de tir et des procédures en cas de problème concernant le tir (incident de tir, problème matériel,

...)

Fonction : Il veille au respect des règles de sécurité (tir) sur le terrain de compétition. Il gère les différentes séquences de tir au moyen des feux, du chronomètre, des horloges digitales, du klaxon ou du sifflet. Les arbitres s'entendront avec lui (avant le début des tirs) pour la procédure à adopter en ce qui concerne les incidents de tir, les défaillances d'équipements, les interruptions de tir. Sa collaboration, tout au long du concours est nécessaire.

A3.4.6 STATUT DES ARBITRES

Statut	Condition	Durée	Retour au statut "ACTIF"	Après la durée
ACTIF	Licence en cours prise avant le 15 octobre de l'année sportive Avoir suivi une formation continue dans les 14 mois suivant la dernière formation (initiale ou continue). Avoir effectué 2 arbitrages dans l'année sportive précédente, dont un à l'extérieur de son club	Reconductible		
INACTIF	Une des conditions d'activité non remplie	Saison sportive en cours au maximum	Se mettre en conformité avec le statut d'Actif	Passe en "RETRAIT"
RETRAIT	Être "INACTIF" pendant une durée supérieure à une saison sportive Avoir demandé à cesser son activité d'arbitre pour une période déterminée	3 ans maximum	Suivre une formation de remise à niveau dans les options obtenues initialement avec validation du PCRA Cette acquisition devra être validée à nouveau et actée par une attestation écrite du PCRA qui la transmettra à la CNA.	Passe en "SOMMEIL"
SOMMEIL	Avoir été en situation de "Retrait" pendant plus de trois ans		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	
DÉMISSIONNAIRE	Avoir décidé de cesser toute activité d'arbitrage en adressant à son PCRA le formulaire de démission daté et signé (avec copie à la CNA)		Suivre le cycle complet de formation d'Arbitre Fédéral avec un contrôle final validé par la CNA	

A3.4.7

SANCTIONS

A3.4.7.1 SANCTIONS PRISES PAR LA CNA

En cas d'erreurs d'arbitrage simples remontées au niveau de la CNA via le PCRA ou constatée par celle-ci, la CNA entendra l'arbitre mis en cause et pourra lui donner un avertissement écrit. Si un arbitre cumule 3 avertissements la CNA demandera au PCRA dont dépend l'arbitre de prendre des mesures de formation avant que cet arbitre ne puisse prendre part de nouveau à un arbitrage.

A3.4.7.2 COMMISSION DE DISCIPLINE

Les cas d'arbitres qui, dans l'exercice de leur fonction, ont contrevenu à l'éthique morale et sportive ainsi qu'au serment qu'ils prêtent lors de leur prise de fonction seront traités par la commission de discipline de la FFTA suivant un processus décrit dans le règlement disciplinaire. Les sanctions sont celles prévues dans ce même règlement.

A3.4.8 PERTE DE LA QUALITE D'ARBITRE

Si un arbitre est sanctionné par une commission de discipline, après avoir prêté serment, soit en tant qu'archer soit en tant qu'arbitre, il perdra automatiquement sa qualité d'arbitre.

A.4 LES « OUTILS DE TRAVAIL » DE L'ARBITRE

A.4.1 LES RAPPORTS D'ARBITRAGE

Ils doivent servir au contrôle du terrain. Ils comportent 2 colonnes d'appréciation :

1. pointer tout ce qui est conforme sur le terrain ;
2. pointer ce qui est imparfait, à revoir ou à modifier ;

Une troisième colonne permet d'indiquer ce qui n'est pas applicable à la compétition.

Les rapports d'arbitres servent :

- pour les arbitres : contrôler et vérifier leur travail, ce qui va, ce qui doit être amélioré ;
- pour les responsables arbitres départementaux et le PCRA : permettre le suivi des concours ;
- pour les organisateurs : connaître ce qui a pu être oublié ou mal compris .

Ne pas envoyer les rapports d'arbitres à la FFTA. Cependant, il y a des exceptions :

- 1) si, au cours de la compétition, s'est posé un problème important, l'arbitre doit envoyer un rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA) avec tous les détails concernant l'incident ;
- 2) les arbitres responsables des compétitions nationales (championnats de France, rassemblements nationaux) doivent envoyer leur rapport à la FFTA (à l'attention du Président de la CNA), pour transmission au Président de la Commission Sportive concernée ;

Les arbitres responsables doivent envoyer leur rapport, après chaque compétition, au PCRA et en cas de difficultés rencontrées, ainsi qu'à l'organisateur. Le PCRA les conservera durant une année.

Rappeler aux organisateurs qu'ils doivent conserver un exemplaire des feuilles de marque de leurs compétitions pendant au moins une année.

Consulter le modèle du rapport d'arbitre [annexe 2](#).

Un archer, en fonction de son score, ne peut prétendre qu'à une seule distinction de chaque niveau de points, durant toute sa "carrière" de tireur. Il n'y a pas d'attribution de double en cas de perte de la première. Seule une distinction sera décernée par concours et par type d'arme.

Pour obtenir ces distinctions de la WA, il est nécessaire que le postulant ait tiré dans les conditions du règlement international (distances, blasons).

RAPPEL : Ces distinctions de la WA, ne peuvent s'obtenir que lors de compétitions spécifiques pour lesquelles une demande particulière a été faite auprès de la FFTA, au moment de l'établissement du calendrier.

IMPACT DE LA MOTION⁴

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : ABSTENTIONS :
Adopté : Oui

<u>Date de mise en application proposée :</u>	Immédiat
<u>Personne(s) en charge du suivi de la motion</u>	Christophe PEZET

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_25_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Révision du schéma des formations pour coller avec la réalité et changement de la forme de l'examen.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)
--

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles) ⁵

- Voir [Annexe 1](#) à insérer dans le schéma des formations fédérales

IMPACT DE LA MOTION⁶

Quelques modifications de la gestion des formations dans l'intranet sont à prévoir.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : ABSTENTIONS :
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Christophe PEZET

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_26_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Arbitres faisant des études postbac :

Afin de pallier l'érosion du nombre des arbitres suite à la scolarité postbac de ceux-ci, proposition de la motion suivante afin de les garder dans le corps arbitral le temps de leurs études.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)⁷

A insérer dans A.3.4.6 STATUTS DES ARBITRES :

- Avoir une licence active,
- sur présentation d'un certificat de scolarité, un arbitre peut garder son statut actif avec un seul arbitrage annuel et une formation continue sur 26 mois depuis la dernière formation continue ou participation à une formation sur la plateforme de E-Learning

IMPACT DE LA MOTION⁸

Quelques modifications de la gestion des formations dans l'intranet sont à prévoir.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : ABSTENTIONS :

Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Christophe PEZET

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_27_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Nous souhaitons faciliter l'accès à la fonction de jeune arbitre FFTA pour les jeunes arbitres nationaux UNSS. Après avoir observé la formation lors du dernier championnat UNSS, nous pouvons proposer d'alléger la formation et l'examen.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)⁹

A insérer dans le schéma des formations arbitres :

Faciliter l'accès des jeunes arbitres nationaux UNSS à la fonction jeune arbitre (JA).

Conditions :

- Licence FFTA valide et adhésion à une association sportive de l'UNSS
- Suivre la formation JA complémentaire à leur formation UNSS (matériel, ...)
- Passage uniquement de l'option pour l'examen de J.A.

IMPACT DE LA MOTION¹⁰

Quelques modifications de la gestion des formations dans l'intranet sont à prévoir.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :
Adopté :

Date de mise en application proposée :
Personne(s) en charge du suivi de la motion

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_28_CNA
----------------	-------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	CNA
---	-----

OBJET DE LA MOTION

Nous souhaitons créer une formation/examen pour les U13 et U15 afin de susciter des vocations d'arbitres pour les très jeunes.

- Avoir une tenue spécifique (pantalon noir, chasuble fluo).
- Lors d'une compétition, convoquer tous les jeunes 1h avant le début des tirs.
 - Leur expliquer le contrôle du terrain, du matériel, du jugement des cordons, du comptage des points, les sanctions.
- En amont de la compétition, faire une communication pour annoncer cette présentation.
- Pour les jeunes intéressés, sur une compétition suivante, les faire participer à l'inspection du matériel, les faire arbitrer en binôme avec les arbitres fédéraux sur une série.
- Lors de la deuxième série, leur faire le même type de formation que l'UNSS.
- Avant la fin de la compétition, leur faire passer le QCM, un quart d'heure, avec le système PICKERS : les résultats sont immédiats.
- Proclamer les réussites avec les podiums
- Donner le même avantage à ces jeunes pour l'examen d'arbitre que les jeunes arbitres UNSS.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références souhaitées / Texte / Livres / Chapitres / Articles)¹¹

A faire et à insérer dans le schéma des formations arbitres

IMPACT DE LA MOTION¹²

Quelques modifications de la gestion des formations dans l'intranet sont à prévoir.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :

Adopté :

Date de mise en application proposée :
Personne(s) en charge du suivi de la motion

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_29_PARCOURS
----------------	------------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Parcours
---	---------------------

OBJET DE LA MOTION

Après une période d'observation, l'arc droit est désormais une catégorie d'arme reconnue en tir en campagne. Il convient de définir des planchers d'obtention des diverses distinctions existant dans cette discipline.

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

.../...

Les règlements Généraux

F. Les distinctions

F.2 Pour la FFTA

- **Écussons Tir en Campagne**

MARCASSINS	Arc classique U13-U15 Piquet blanc	Arc classique U18 Piquet bleu
Vert sur fond blanc	160 pts	
Argent sur fond vert	210 pts	
Or sur fond blanc	270 pts	
Or sur fond noir	320 pts	

ÉCUREUILS	Arc Classique U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc à Poulies U18 U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc Nu U18 Piquet blanc	Arc Nu U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3 Piquet bleu
Vert sur fond blanc	200 pts	220 pts	160 pts	180 pts
Argent sur fond vert	240 pts	260 pts	200 pts	220 pts
Or sur fond blanc	260 pts	280 pts	220 pts	240 pts
Or sur fond noir	300 pts	320 pts	260 pts	280 pts
Or sur fond bleu	340 pts	360 pts	300 pts	320 pts
Or sur fond rouge	380 pts	400 pts	340 pts	360 pts

Ces scores doivent être réalisés sur un parcours homologué de 24 cibles, lors d'une compétition inscrite au calendrier officiel de la FFTA.

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles) 13

Les règlements Généraux

F. Les distinctions

F.2 Pour la FFTA

.../...

- **Écussons Tir en Campagne**

	MARCASSINS	Arc classique U13-U15 Piquet blanc	Arc classique U18 Piquet bleu	
	Vert sur fond blanc	160 pts		
	Argent sur fond vert	210 pts		
	Or sur fond blanc	270 pts		
	Or sur fond noir	320 pts		

ÉCUREUILS	Arc Classique U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc à Poulies U18 U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3	Arc Nu U18 Piquet blanc	Arc Nu U21 Seniors 1 Seniors 2 Seniors 3 Piquet bleu	Arc Droit Scratch U 13 à Seniors 3 Piquet Blanc
Vert sur fond blanc	200 pts	220 pts	160 pts	180 pts	160 pts
Argent sur fond vert	240 pts	260 pts	200 pts	220 pts	200 pts
Or sur fond blanc	260 pts	280 pts	220 pts	240 pts	220 pts
Or sur fond noir	300 pts	320 pts	260 pts	280 pts	260 pts
Or sur fond bleu	340 pts	360 pts	300 pts	320 pts	280 pts
Or sur fond rouge	380 pts	400 pts	340 pts	360 pts	300 pts

IMPACT DE LA MOTION¹³

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : 21 OUI : 21 NON : ABSTENTIONS :
Adopté : Oui

Date de mise en application proposée :	Immédiat
Personne(s) en charge du suivi de la motion	Monique SALAUN LE BAUT

JOURNAL OFFICIEL

N° de motion :	2024_30_PARA
----------------	--------------

Proposée par (Commission, Groupe, etc)	Commission Para-tir à l'arc
---	-----------------------------

OBJET DE LA MOTION

Actuellement, les organisateurs doivent cocher une case pour signaler qu'ils acceptent des archers para tir à l'arc.
Le fait de refuser les para archers est une discrimination et est illégale.
Le désir de la commission para tir à l'arc est que toutes les compétitions de tir à 18m et de TAE soient automatiquement para tir à l'arc.

Au lieu de cocher une case para à l'inscription de la compétition, l'organisateur pourra cocher une case comme quoi il ne peut pas accueillir les PMR (personnes à mobilité réduite).

ANCIEN TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles)

NOUVEAU TEXTE (avec références / Texte / Livres / Chapitres / Articles) 13

Lors de l'inscription au calendrier, les compétitions de Tir à 18m de TAE et TAEI sont par défaut également inscrites dans les disciplines de Para-Tir à l'Arc respectives (Para Tir à l'Arc à 18m, Para TAE et Para TAEI). Si l'organisateur n'est pas en mesure de garantir un niveau d'accessibilité suffisant pour les catégories concernées, il devra l'indiquer dans le mandat et le préciser lors de l'enregistrement en ligne en modifiant les options de la compétition.

Les compétiteurs classifiés et participant dans les catégories du Para tir à l'arc, doivent informer l'organisateur de la compétition lors de leur inscription si la station permanente au pas de tir leur est autorisée et nécessaire.

IMPACT DE LA MOTION¹⁴

La motion ne présente pas d'impacts particuliers.

Résultat du vote :

Nombre de votants : OUI : NON : ABSTENTIONS :
Adopté :

Date de mise en application proposée :
Personne(s) en charge du suivi de la motion

ANNEXE 1

SCHEMA DES FORMATIONS ARBITRES

Candidats jeunes arbitres

Sans arbitre, il ne peut y avoir d'équité sportive. L'arbitre est donc un personnage indispensable dans l'activité sportive d'une Fédération. Il se distingue par passion pour la discipline, par sa disponibilité, sa motivation et ses connaissances dans la réglementation.

Toutes ces qualités valent d'être aidées et encadrées pour accomplir sa mission. C'est la raison pour laquelle la FFTA permet aux jeunes, soucieux de préserver les valeurs de notre sport, d'accéder à la fonction de Jeune Arbitre dès 14 ans.

Son application est volontairement très décentralisée pour tenir compte des organisations et des impératifs régionaux. Elle repose sur les P.C.R.A. et les Commissions Régionales de Formation qui disposeront d'une large autonomie d'appréciation.

1) Préambule

Objectifs :

- Reconnaître la mission d'arbitrage des jeunes,
- Inciter les jeunes à s'engager dans la voie de l'arbitrage le plus tôt possible, pour assurer le renouvellement des arbitres et cela dans toutes les disciplines,
- Constituer une pépinière d'arbitres pour pouvoir susciter des vocations au niveau national et international (la limite d'âge et les conditions pour devenir Arbitre International impliquent une formation précoce).

2) Conditions de candidature

Pour entrer en formation d'arbitre, le jeune candidat devra :

- Avoir un an de licence
- Avoir une licence FFTA en cours de validité
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale
- Avoir pratiqué la compétition est fortement conseillé
- Entrée en formation de Jeune Arbitre: 14 ans au moins et au plus tard le jour de son 17ème anniversaire.
Réussir son examen avant son 18ème anniversaire.
Si une de ces deux conditions n'est pas remplie le candidat devra suivre la filière adulte (perte du bénéfice des épreuves jeune arbitre obtenues).
- Faire acte de candidature par écrit par l'intermédiaire de son Président de club qui transmettra lui-même avec avis au P.C.R.A.

Accord Parental

- La candidature doit faire l'objet d'un accord parental écrit ainsi que d'une autorisation de transport pour les déplacements ;
- Les parents doivent s'engager à faire suivre le cursus au jeune ainsi qu'à effectuer, si nécessaire, les transports (modèles établis par la F.F.T.A.).

Contenu de la formation

Remarque sur l'organisation de la formation

- La formation comporte des périodes de formation théorique et des arbitrages,
- La répartition de la formation est laissée à l'appréciation des P.C.R.A.
- Les journées théoriques pourront, en fonction des conditions locales, soit être incluses dans les journées adultes, soit constituer des sessions spécifiques.
- Leur nombre indiqué est un MINIMUM. Le nombre maximum est à l'appréciation du P.C.R.A.
- La formation pratique en arbitrage peut commencer en même temps que la formation théorique.
- Le suivi de la formation est assuré par un "Livret de formation".

Formation de base

1 - Tronc commun

Le candidat Jeune Arbitre suit une formation TRONC COMMUN complète :

Passe un examen QCM 50 questions (cet examen doit être un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées) ;
Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50).

2 - Jugement des cordons

- Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIUREMENT une formation sur le jugement des cordons: Elle doit lui permettre de connaître les règles sur les cordons et d'être en mesure de juger correctement les cordons (position corporelle, utilisation de la loupe, relations avec les archers, annonce du résultat...)
- Passe un examen de jugement des cordons.

3 - Option générale

Le candidat Jeune Arbitre suit OBLIGATOIREMENT une formation dans une (et une seule) option qu'il choisit à l'entrée en formation.

Cette formation a pour but de donner au Jeune Arbitre une connaissance spécifique de la discipline choisie.

Formation basée sur des études de cas et des questions/réponses ;

Passe un examen QCM 50 questions (cet examen est un véritable QCM : 1 question et 3 réponses proposées).

Le candidat doit obtenir 14/20 au QCM (35 bonnes réponses sur 50)

Nota : Les examens « Tronc Commun » et « Option » pourront être passés le même jour.

Les questions sont nationales. L'examen est corrigé par la C.N.A. ; à l'exception du jugement des cordons qui est validé par les P.C.R.A

4 - Validation

La prestation de serment du candidat jeune arbitre (le même serment que celui des adultes) se fera, après obtention des 3 examens (QCM tronc commun + jugement des cordons + QCM options), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Jeune Arbitre stagiaire ». Il peut juger les cordons et a les mêmes droits et prérogatives que l'arbitre stagiaire adulte.

Formation pratique

1 - Stage pratique

Le "Jeune Arbitre stagiaire" choisit obligatoirement une option selon ses goûts ou les pratiques dominantes dans sa région. Les options sont les mêmes que pour les adultes : Cibles, Tir en Campagne, Nature-3D,

Il doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans cette option.

Au cours des arbitrages, il est encadré par un formateur, qui doit lui laisser une large initiative (le formateur ne sera pas, autant que possible, l'arbitre responsable du concours).

Il doit OBLIGATOIREMENT procéder seul à une inspection complète de terrain. Le formateur n'intervenant que pour rétablir les erreurs.

2 - Validation des acquis

À la fin de ce stage pratique, sur le rapport favorable du formateur ou de l'ensemble des formateurs qui l'ont suivi, son option est validée.

De "Jeune arbitre" à "Arbitre"

(Devra se faire avant la date du 20eme anniversaire du Jeune Arbitre)

Pratique

Le Jeune Arbitre doit arbitrer autant que possible dans son option.

Chaque arbitrage effectué par le Jeune Arbitre fait l'objet d'un rapport spécifique et confidentiel adressé au P.C.R.A.

Dans la mesure du possible, un arbitre formateur sera présent sur le concours pour suivre le Jeune Arbitre et rédigera le rapport. À défaut, le suivi du Jeune Arbitre et le rapport seront effectués par l'arbitre responsable du concours, ou par un arbitre fédéral désigné à cet effet.

Il doit effectuer au moins TROIS arbitrages dans son option pour lui permettre de valider ses acquis pratiques.

Formation continue

Le Jeune Arbitre doit suivre une remise à niveau annuelle :

- du tronc commun
- de son option

Ces remises à niveau peuvent correspondre aux formations continues obligatoires des Arbitres Fédéraux.

Validation des acquis

À l'issue de cette période, et avant son 20eme anniversaire, une commission régionale constitué par le P.C.R.A qui juge de la validation des acquis du Jeune Arbitre.

Si la commission considère que le Jeune Arbitre doit avoir un complément de formation, elle peut lui fixer des conditions complémentaires (formation théorique et /ou pratique) avant de rendre sa décision. Une décision favorable permet au Jeune Arbitre de devenir : ARBITRE FÉDÉRAL DANS SON OPTION.

En cas de décision défavorable, le Jeune Arbitre perdra son statut à la date de son 20eme anniversaire.

S'il le souhaite, il pourra se présenter à l'examen d'Arbitre Fédéral (Tronc Commun et Option).

Les modules et options proposés aux jeunes arbitres s'articulent selon le même tableau que celui des arbitres fédéraux ci-dessous.

Candidats arbitres fédéraux

Conditions d'entrée en formation :

- Avoir une licence FFTA en cours de validité.
- Justifier au jour du dépôt de la candidature d'une ancienneté minimum de 24 mois avec une interruption maximale de 2 saisons avec la saison sportive en cours.
- la pratique en compétition est fortement conseillée.
- Ne pas avoir subi de sanction fédérale au cours des 5 années précédentes.
- Faire acte de candidature par écrit par l'intermédiaire de son président de club qui transmettra lui-même avec avis auprès du PCRA

Formation

Le contenu de la formation est réparti en modules dont une partie est commune à toutes les options (tronc commun) et dont les autres sont spécifiques des options choisies par le candidat.

Les Modules :

- I. Attestation aux Gestes qui Sauvent
- II. Règlements généraux
- III. Médical/Logistique Contrôle antidopage
- IV. Tir à l'arc et handicap
- V. Sécurité – Chronométrage – Marque
- VI. Tir en Salle
- VII. Tir extérieur (base format international + adaptation FFTA)
- VIII. Réserve
- IX. Tir Beursault
- X. Tir en Campagne
- XI. Tir Nature
- XII. Tir 3D
- XIII. Tir par équipes et gestion des duels Cibles anglaises
- XIV. Tir par équipes et gestion des duels Tir en Campagne
- XV. Tir par équipes et gestion des duels Tir Nature et 3D
- XVI. Run Archery (Compétence réservée aux Arbitres Fédéraux)

Tronc commun et Options :

UNE OPTION = TRONC COMMUN (Modules I, II, III, IV, V) + SPÉCIALITÉ

SPÉCIALITÉS :	Cibles	Modules VI, VII, IX, XIII,
	Tir en Campagne	Module X, XIV
	Nature / 3D	Modules XI, XII, XV

La formation est assurée par la Commission Régionale des Arbitres avec le suivi d'un arbitre "formateur" tout au long du cursus du candidat. Le candidat doit impérativement travailler individuellement les Règlements.

Elle comporte la validation des modules 1 + 2 + 3 + 4 + 5 + le ou les module(s) de la spécialité choisie par le candidat

Cette validation s'opère au travers de contrôles des connaissances des règlements sportifs fédéraux et de stages (théoriques et pratiques) sur la gestion et l'organisation d'une compétition.

Les modules sont acquis en contrôle continu, sous la responsabilité du formateur qui renseigne le carnet de formation et valide les modules acquis sur les formations concernées créées sur l'Extranet fédéral.

L'obtention des modules d'une option permet de se présenter à l'examen écrit d'Arbitre Fédéral, option...

Examen

Age minimum requis : 18 ans au jour de l'examen écrit.

L'examen écrit comporte l'épreuve tronc commun et l'épreuve spécifique de chacune des spécialités (options) choisies par le candidat.

Les épreuves des spécialités Tir sur Cibles, Tir en Campagne, Nature/3D comportent obligatoirement des questions sur le tir par équipes de la discipline.

L'examen écrit est national, il se déroule dans la région sous le contrôle du PCRA, le même jour pour tous les Comités Régionaux. Le Président du Comité Régional peut être invité.

Tous les questionnaires (tronc commun et spécialités) sont établis par la CNA. Les corrections sont assurées par la CNA.

L'épreuve tronc commun consiste en

50 premières questions à choix multiple (avec réponse unique à 1 point) et 25 questions à choix multiple avec réponses multiples (à 2 points).

Le nombre de points est de 100 et il est nécessaire d'obtenir 70 points minimum pour réussir l'examen tronc commun. Pour les examens sur les options il faut obtenir une note minimum de 70 points sur 100 pour être admis.

Pour les options :

Première partie :
- valeurs de volées (20 points).
- QCM avec réponses multiples (sur le matériel, catégories, temps de tir, installation du terrain...) (40 points).

Deuxième partie :
- Etudes de cas avec possibilité d'utilisation du règlement (40 points).

Avec l'obtention de l'attestation d'aptitude au jugement des cordons (Module V) et uniquement une épreuve (tronc commun ou option), le candidat arbitre conserve le bénéfice de l'épreuve acquis pendant les 4 sessions suivant la date de réussite.

Avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre devra compléter son cursus en se présentant à l'examen des éléments manquants (Tronc commun ou option) pour devenir arbitre fédéral. Cette (ces) option(s) peut (peuvent) être présentée(s) en même temps que le tronc commun si le formateur le juge opportun. S'il n'obtient aucune option avant la fin des 4 sessions, le candidat arbitre perd le bénéfice des acquis et devra repasser l'ensemble des épreuves.

Cas particulier :

Le candidat doit suivre sa formation, passer son examen et prêter serment dans la région dans laquelle il détient sa licence fédérale.

Si, pour des raisons exceptionnelles, une de ces trois situations s'avérait impossible à réaliser, le candidat pourrait s'adresser à une autre région. Dans ce cas, l'accord préalable de la CNA est obligatoire. Cet accord ne pourra être donné que sur avis favorables des deux PCRA concernés.

Les deux PCRA doivent échanger toutes les informations concernant le "cursus" (formation) du candidat.

Une fois l'examen obtenu, le suivi, durant l'année de stage de ce nouvel arbitre, sera réalisé par le PCRA de la région dans laquelle le stagiaire est licencié.

Validation

La prestation de serment du candidat arbitre et la remise de la tenue se feront, après obtention de l'examen d'arbitre fédéral (tronc commun + au moins une option), aussitôt que possible.

Le candidat est alors nommé « Arbitre Fédéral, option(s)... stagiaire ». Il peut alors juger les cordons et assumer toutes les tâches de la fonction, à l'exception de la responsabilité des championnats régionaux et départementaux.

Il deviendra "Arbitre fédéral" après une période probatoire au cours de laquelle il aura arbitré, par option obtenue, 1 compétition + 1 en tant que responsable sous le contrôle d'un arbitre titulaire de l'option, avec rapport de celui-ci.

Frais des candidats arbitres fédéraux : les différents frais inhérents aux formations d'arbitres sont à la charge des candidats. Cependant, sur leur demande, ils peuvent éventuellement obtenir une prise en charge totale ou partielle de leur frais, par le club, le département ou la région.

Candidats arbitres continentaux, Jeunes juges internationaux et internationaux

Formation

Le postulant à une place d'Arbitre International s'investit dans sa formation :

- Réussir un examen de sélection écrit en deux parties (une française et une anglaise)
- La CNA attribuera un tuteur déjà en fonction à chaque candidat reçu à l'examen, qui aura en charge le suivi jusqu'au séminaire de la WAE ou WA.
- Réponse aux "Études de cas" de la WA
- Participation à l'arbitrage de compétitions internationales organisées par la FFTA, sur invitation de clubs français ou étrangers ou de fédérations étrangères.

Examen et validation

C'est à l'occasion d'un séminaire ou d'une conférence de juges internationaux de la WA ou de la WAE qu'il sera convoqué pour passer l'examen d'Arbitre Continental ou de Jeune juge international. Après la réussite à cet examen, il sera déclaré Juge Continental ou Jeune juge international.

Une procédure analogue lui permettra éventuellement de devenir, selon les places disponibles, Candidat Juge International puis Juge International.

Le nombre de Juges Internationaux autorisés au sein de la FFTA est défini par le Comité des Juges de la WA et par la WAE pour les arbitres continentaux.

Les arbitres continentaux et internationaux doivent s'investir, au sein de la FFTA, dans la formation des arbitres français.

Dispositions obligatoires :

Prestation de serment des nouveaux arbitres

Le PCRA qui est le référent de la CNA au sein de la région a pour mission d'organiser, chaque fois que nécessaire, en accord avec le Comité Régional, la prestation de serment des nouveaux Arbitres Fédéraux, et Jeunes Arbitres, afin que ceux-ci puissent officier le plus rapidement possible après la réussite à l'examen.

Cependant, ils ne peuvent pas officier tant qu'ils n'ont pas prêté serment et qu'ils ne sont pas en possession de leur diplôme.

Renouvellement de la licence pour un arbitre

Le 15 octobre de chaque année sera la date maximale pour le renouvellement de la licence pour tous les arbitres. Après cette date, ils seront considérés automatiquement comme inactifs et ne pourront plus arbitrer. Pour retrouver un statut actif, il faudra appliquer le paragraphe : validation de la reprise de l'activité d'arbitrage après interruption.